



**Conseil Economique  
et Social**

Distr.  
LIMITEE

E/CN.4/Sub.2/1996/L.10/Add.5  
29 août 1996

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Sous-Commission de la lutte contre  
les mesures discriminatoires et  
de la protection des minorités  
Quarante-huitième session  
Point 22 de l'ordre du jour

PROJET DE RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES  
DISCRIMINATOIRES ET DE LA PROTECTION DES MINORITES SUR LES TRAVAUX  
DE SA QUARANTE-HUITIEME SESSION

Rapporteur : Mme Lucy Gwanmesia

TABLE DES MATIERES \*/

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
V. Examen des faits nouveaux intervenus dans les domaines dont la Sous-Commission s'est déjà occupée .	1 - 36	2

---

\*/ Le document E/CN.4/Sub.2/1996/L.10 et ses additifs contiennent les projets de chapitres du rapport relatifs à l'organisation de la session et aux divers points de l'ordre du jour. Les résolutions et décisions adoptées par la Sous-Commission, ainsi que les projets de résolution et de décision appelant une décision de la Commission des droits de l'homme et les autres questions intéressant la Commission figurent dans le document E/CN.4/Sub.2/1996/L.11 et ses additifs.

V. EXAMEN DES FAITS NOUVEAUX INTERVENUS DANS LES DOMAINES DONT LA SOUS-COMMISSION S'EST DÉJÀ OCCUPÉE

1. La Sous-Commission a examiné le point 4 de l'ordre du jour à ses 15<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup>, 34<sup>ème</sup> et 35<sup>ème</sup> séances, les 15, 16, 19, 20 et 29 août 1996.
2. La liste des documents publiés au titre de ce point figure à l'annexe ... du présent rapport.
3. A sa 15<sup>ème</sup> séance, le 15 août 1996, le Rapporteur spécial sur les pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des enfants, Mme Halima Embarek Warzazi, a présenté son rapport final (E/CN.4/Sub.2/1996/6).
4. A sa 17<sup>ème</sup> séance, le 16 août 1996, M. Osman El-Hajjé a présenté son document de travail sur la démocratie et l'établissement d'une société démocratique (E/CN.4/Sub.2/1996/7).
5. Au cours du débat général sur le point 4, des déclarations 1/ ont été faites par les membres suivants de la Sous-Commission : M. Ali Khan (17<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup>), M. Alfonso Martínez (16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup>), M. Bengoa (16<sup>ème</sup>), M. Boutkevitch (16<sup>ème</sup>), M. Chernichenko (18<sup>ème</sup>), Mme Daes (18<sup>ème</sup>), M. El-Hajjé (17<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup>), M. Guissé (18<sup>ème</sup>), Mme Gwanmesia (18<sup>ème</sup>), M. Joinet (15<sup>ème</sup>), M. Khalifa (17<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup>), M. Lindgren Alves (18<sup>ème</sup>), M. Maxim (18<sup>ème</sup>), Mme Mbonu (17<sup>ème</sup>), Mme Palley (18<sup>ème</sup>), Mme Warzazi (18<sup>ème</sup>), M. Weissbrodt (17<sup>ème</sup>), M. Yimer (15<sup>ème</sup>) et M. Yokota (17<sup>ème</sup>).
6. Des déclarations ont été faites par les observateurs du Pérou (17<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup>) et du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA (18<sup>ème</sup>).
7. Des déclarations ont également été faites par les représentants des organisations non gouvernementales suivantes : Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme (18<sup>ème</sup>), Comité inter-africain sur les pratiques traditionnelles ayant effet sur la santé des femmes et des enfants en Afrique (15<sup>ème</sup>), Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (20<sup>ème</sup>), Mouvement fédéraliste mondial (18<sup>ème</sup>), Pax Christi International (20<sup>ème</sup>).
8. A sa 17<sup>ème</sup> séance, le 16 août 1996, le Président a lu, au nom de la Sous-Commission, la déclaration suivante sur la situation des droits de l'homme à Chypre :
  - "1. La Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités déplore les heurts violents qui se sont

produits à Chypre lors d'une manifestation qui s'est tenue le 11 avril 1996 ainsi que lors d'une manifestation pacifique, le 14 août 1996.

2. La Sous-Commission regrette très vivement que deux jeunes Chypriotes grecs sans armes aient trouvé la mort et que de nombreuses autres personnes aient été blessées, y compris des membres de la force des Nations Unies chargée du maintien de la paix après que les forces turques eurent autorisé des civils chypriotes turcs armés à franchir la zone tampon des Nations Unies où ils se sont heurtés aux manifestants.

3. La Sous-Commission regrette que ses résolutions sur Chypre relatives au retour des réfugiés et des personnes déplacées dans leur foyer, dans la sécurité, et au plein rétablissement des droits de l'homme ne soient pas appliquées."

Droits de l'homme, VIH et SIDA

9. A ses 34ème et 35ème séances, le 29 août 1996, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/1996/L.21 ayant pour auteurs M. Bossuyt, Mme Daes, M. El-Hajjé, M. Hatano, M. Joinet et M. Lindgren Alves auxquels M. Bengoa, M. Fix Zamudio et Mme McDougall s'étaient joints ultérieurement.

10. M. El-Hajjé a proposé oralement de réviser le paragraphe 3 du dispositif en supprimant, à la fin du paragraphe, "s'agissant en particulier des femmes, des enfants, des peuples autochtones, des minorités, des réfugiés, des migrants, des personnes qui se livrent au commerce du sexe, des hommes qui sont homosexuels, des utilisateurs de drogues injectables et des prisonniers".

11. M. Joinet a proposé, à ce propos, de remplacer le membre de phrase susmentionné par "des personnes subissant des conditions économiques, sociales et juridiques défavorables". Cette proposition a été ultérieurement retirée.

12. M. Joinet a également proposé de remplacer, au quatrième alinéa du préambule, les mots "que les femmes, les enfants, les peuples autochtones, les minorités, les réfugiés, les migrants, les personnes qui se livrent au commerce du sexe, les hommes qui sont homosexuels, les utilisateurs de drogues" par "que, d'une part, les femmes, les enfants, les peuples autochtones, les minorités, les réfugiés, les migrants, les personnes qui se livrent au commerce du sexe, d'autre part, les hommes qui sont homosexuels, ainsi que, par ailleurs, les utilisateurs de drogues". Il a proposé, par ailleurs, de supprimer dans ce même alinéa, après les mots "parce qu'elles", les mots "ne jouissent pas pleinement de leurs droits fondamentaux".

13. Mme McDougall a proposé de remplacer, au paragraphe 3 du dispositif, les mots "des femmes, des enfants, des peuples autochtones, des minorités, des réfugiés, des migrants, des personnes qui se livrent au commerce du sexe, des hommes qui sont homosexuels, des utilisateurs de drogues injectables et des prisonniers;" par "des personnes défavorisées sur les plans socio-économique ou juridique;".

14. M. Lindgren Alves a proposé de réviser le quatrième alinéa du préambule de la façon suivante : "Reconnaissant que des groupes tels que les femmes, les enfants, les peuples autochtones, les minorités, les réfugiés, les migrants d'une part, les homosexuels d'autre part, ainsi que les personnes qui se livrent au commerce du sexe, les utilisateurs de drogues injectables et les prisonniers sont plus exposés aux risques d'infection par le VIH,".

15. M. Ali Khan, M. Bengoa, M. Chernichenko, Mme Daes, M. El-Hajjé, M. Guissé, Mme Gwanmesia, M. Hatano et Mme Mbonu ont fait des déclarations sur les révisions et modifications proposées.

16. Mme McDougall a proposé de réviser le quatrième alinéa du préambule de la façon suivante : "Reconnaissant que les femmes, les enfants, les peuples autochtones, les minorités et des groupes tels que les réfugiés, les migrants d'une part, les homosexuels, les personnes qui se livrent au commerce du sexe, les utilisateurs de drogues injectables et les prisonniers, d'autre part, sont plus exposés aux risques d'infection par le VIH parce qu'ils ont un accès limité ou n'ont pas accès à l'enseignement, aux soins de santé et aux services sociaux et qu'ils subissent d'une façon disproportionnée les effets économiques et sociaux de l'épidémie du VIH/SIDA,". A propos de cette révision, Mme Warzazi a proposé de remplacer les mots "parce qu'ils" par "quand ils".

17. M. Bengoa, M. El-Hajjé, M. Joinet et M. Lindgren Alves ont fait des déclarations sur les propositions susmentionnées. M. El-Hajjé s'est ultérieurement retiré de la liste des auteurs.

18. M. Lindgren Alves a ensuite demandé qu'il soit procédé à un vote par appel nominal sur le projet de résolution, dans sa version originale. A la demande de Mme Warzazi, il a été procédé à un vote séparé, à main levée, sur le membre de phrase suivant "ne jouissent pas pleinement de leurs droits fondamentaux et qu'elles" au quatrième alinéa du préambule. La Sous-Commission a décidé de supprimer ce membre de phrase, par 11 voix contre 4, avec 6 abstentions.

19. Le projet de résolution, ainsi modifié par ce vote, a été adopté à l'issue d'un vote par appel nominal, par 13 voix contre 2, avec 6 abstentions.

20. Pour le texte adopté, voir chapitre II, section A, résolution 1996/...  
Reconnaissance en tant que crime international des violations flagrantes et massives des droits de l'homme

21. A sa 35ème séance, le 29 août 1996, la Sous-Commission a examiné le projet de décision E/CN.4/Sub.2/1996/L.36 qui avait pour auteurs M. Ali Khan, M. Bengoa, M. Boutkevitch, Mme Daes, M. Diaz Uribe, M. El-Hajjé, M. Fix Zamudio, M. Guissé, Mme Gwanmesia, M. Hatano, M. Khalifa, M. Lindgren Alves, M. Maxim, M. Mehedi, M. Park, Mme Warzazi, M. Weissbrodt et M. Yimer.

22. Le projet de décision a été adopté sans avoir été mis aux voix. Pour le texte adopté, voir chapitre II, section B, décision 1996/116.

Pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des enfants

23. A sa 35ème séance, le 29 août 1996, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/1996/L.38, qui avait pour auteurs M. Alfonso Martínez, M. Ali Khan, M. Bengoa, M. Bossuyt, M. Boutkevitch, M. Chernichenko, Mme Daes, M. Diaz Uribe, M. El-Hajjé, M. Fan Giuoxiang, M. Fix Zamudio, Mme Gwanmesia, M. Guissé, M. Joinet, M. Khalil, M. Lindgren Alves, M. Maxim, Mme Mbonu, Mme McDougall, M. Mehedi, Mme Palley, M. Park, Mme Warzazi, M. Yimer et M. Yokota.

24. Le projet de résolution a été adopté sans avoir été mis aux voix. Pour le texte adopté, voir chapitre II, section A, résolution 1996/...

Droits de l'homme et terrorisme

25. A sa 35ème séance, le 29 août 1996, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/1996/L.40 ayant pour auteurs M. Chernichenko, Mme Daes, M. El-Hajjé auxquels s'étaient joints ultérieurement M. Boutkevitch, Mme Gwanmesia, M. Ibarra, M. Lindgren Alves, M. Maxim, M. Mehedi et Mme Palley.

26. Mme Warzazi a proposé de supprimer le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution.

27. M. Joinet a proposé d'insérer, au paragraphe 3 du dispositif, après le mot "rédiger", le membre de phrase suivant : "en conformité avec le principe 2 de la résolution 1992/8 de la Sous-Commission sur ses méthodes de travail". Cette modification a été acceptée par les auteurs.

28. M. Mehedi a proposé :

a) De remplacer, au septième alinéa du préambule, le mot "massacrés" par "égorgés" ou "mutilés" et le mot "circonstance" par "raison".

b) De remplacer, au paragraphe 1 du dispositif, les mots "et la sécurité" par "la paix et la sécurité internationale". Les auteurs ont décidé de supprimer le mot "massacrés" et d'accepter les autres modifications proposées par M. Mehedi.

29. Mme Warzazi a proposé de remplacer, au paragraphe 1 du dispositif, les mots "en tant que violations des droits de l'homme qui visent la mort", après les mots "les méthodes et pratiques terroristes", par les mots "quelles que soient les motivations auxquelles ils obéissent et la forme qu'ils prennent, dans toutes leurs manifestations, où qu'ils se produisent et quels qu'en soient les auteurs, en tant qu'actes de destruction" conformément au paragraphe 1 du dispositif de la résolution 1995/43 de la Commission des droits de l'homme. Cette modification a été acceptée par les auteurs.

30. Mme Warzazi a également accepté la suppression, au paragraphe 3 du dispositif, des mots "conformément à la résolution 1995/43 de la Commission des droits de l'homme" après le mot "Décide". Cette proposition a été acceptée par les auteurs.

31. Des déclarations ont été faites par M. Chernichenko, Mme Daes, M. El-Hajjé, M. Guissé, M. Joinet, M. Lindgren Alves et M. Mehedi, sur le projet de résolution, les modifications et les révisions proposées.

32. Le projet de résolution, ainsi modifié, a été adopté sans avoir été mis aux voix. Pour le texte adopté, voir chapitre II, section A, résolution 1996/...

#### Société démocratique

33. A sa 35ème séance, le 29 août 1996, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/1996/L.43 qui avait pour auteurs M. Ali Khan, M. Bengoa, M. Boutkevitch, M. Chernichenko, Mme Daes, M. Diaz Uribe, M. Fix Zamudio, M. Guissé, Mme Gwanmesia, M. Hatano, M. Khalil, M. Maxim et M. Mehedi. Ce texte se lisait comme suit :

"1996/... Société démocratique

La Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités,

Ayant à l'esprit l'accomplissement de son mandat tel qu'il est défini par les différentes résolutions du Conseil économique et social et de la Commission des droits de l'homme,

Poursuivant les objectifs prévus par la Charte des Nations Unies, à savoir créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et de l'égalité des droits des hommes et des femmes, favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande,

Consciente des liens indissociables qui existent entre les principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et les fondements de toute société démocratique,

Tenant compte du fait que l'application des principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme, tels que le principe de la dignité humaine, de la liberté d'opinion, de la liberté d'association, de la liberté d'expression et du droit de participation, se concrétise par l'établissement d'une société démocratique,

Gardant à l'esprit que, dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne (A/CONF.157/23), adoptés le 25 juin 1993 par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, il est affirmé, au paragraphe 8 de la section I, que la démocratie, le développement et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales sont interdépendants et se renforcent mutuellement,

Tenant compte du Plan d'action mondial pour l'éducation aux droits de l'homme et à la démocratie, adopté par le Congrès international sur l'éducation aux droits de l'homme et à la démocratie, qui s'est tenu à Montréal du 8 au 11 mars 1993,

Tenant compte également de la résolution 49/30 de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 1994, intitulée "Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies", et reconnaissant l'importance de la Déclaration de Managua et du Plan d'action adoptés par la deuxième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies qui s'est tenue à Managua du 4 au 6 juillet 1994,

Considérant que la démocratie contribue de la façon la plus adéquate possible à faciliter l'expression individuelle et collective de la liberté d'opinion,

Réaffirmant que, dans une démocratie, il faut encourager la participation la plus large possible de tous les secteurs et acteurs sociaux au dialogue démocratique afin d'arriver à des accords sur des solutions appropriées aux problèmes sociaux, économiques et culturels d'une société,

Tenant compte du fait que la liberté d'opinion et d'expression se reflète dans une société démocratique à travers un système électoral qui permet à tous les intérêts, tendances et sensibilités de se faire représenter au niveau du pouvoir exécutif et législatif et, par conséquent, à tous les niveaux du pouvoir,

Pleinement consciente que l'établissement des conditions d'une société démocratique est indispensable pour la prévention de la discrimination et pour la protection des minorités,

Tenant compte de la résolution 1995/60 de la Commission des droits de l'homme du 7 mars 1995, dans laquelle la Commission a recommandé à la Sous-Commission d'examiner à sa prochaine session les moyens de surmonter les obstacles à la consolidation des sociétés démocratiques, compte tenu de la relation entre la démocratie, le développement et les droits de l'homme,

Ayant examiné le sujet de la société démocratique à sa quarante-huitième session,

Ayant pris en considération, le document de travail E/CN.4/Sub.2/1996/7, présenté par M. Osman El-Hajjé, conformément à la résolution 1995/116 de la Sous-Commission, en date du 24 août 1995,

Recommande à la Commission des droits de l'homme la nomination de M. Osman El-Hajjé, Rapporteur spécial de la Sous-Commission chargé de déceler les obstacles à la démocratie, de les répertorier, de les classer par catégorie de droits et de proposer des solutions pour leur élimination et de présenter un rapport préliminaire à ce sujet à la Sous-Commission à sa quarante-neuvième session en 1997,

Recommande à la Commission des droits de l'homme d'adopter le projet de résolution suivant :

'La Commission des droits de l'homme, prenant en considération la résolution 1996/... du .. août 1996 de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités,



approuve la recommandation de nommer M. Osman El-Hajjé rapporteur spécial chargé de dresser, entre autres, une liste d'obstacles à la démocratie, de les répertorier, de les classer par catégorie de droits et de proposer des solutions pour leur élimination et de présenter un rapport préliminaire à ce sujet à la Sous-Commission à sa quarante-neuvième session en 1997 et demande au Secrétaire général de pourvoir le Rapporteur spécial de l'assistance nécessaire à l'accomplissement de sa mission.'"

34. Sur la proposition du Président et conformément à la décision 1996/113 qu'elle a adoptée le 29 août 1996, la Sous-Commission a décidé de remplacer le projet de résolution par un projet de décision.

35. Des déclarations ont été faites à ce sujet par M. Alfonso Martínez et M. Weissbrodt.

36. Le projet de décision a été adopté sans avoir été mis aux voix. Pour le texte adopté, voir chapitre II, section B, décision 1996/117.

-----